

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le jeudi 29 janvier 2015 à 20h30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain LOUIS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, - *Adjoints au Maire* -, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, Mme Marianne TOUMAZET, Mme Isabelle PIGEON, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, Mme Alexandra DE ALMEIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, M. Marc OZDEMIR, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, - *Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice* -.

Absents excusés avec pouvoirs : M. Badr SLASSI pouvoir à M. Alain LOUIS, M. Alain SAMOU à Mme Anita MANDIGOU, M. Roch MASSE BIBOUM à M. François KINGUE MBANGUE, Mme DE AZEVEDO Stéphanie à M. Bruno DOMMERGUE, M. Abdelaziz HAMIDA à M. Eric CARVALHEIRO, Mme Hélène DORUK à M. Orhan ABDAL, M. Jeanine KANIKAINATHAN à Mme Sabrina ESSAHRAOUI, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à M. Tony CHAUVIN, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE.

Secrétaire de séance : M. Bruno DOMMERGUE.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture des pouvoirs.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014 : **30 voix POUR et 9 CONTRE.**

M. Christophe CREDEVILLE indique que le précédent procès-verbal du 4 décembre 2014 comportait une erreur de prénom pour ce qui le concerne et souhaite l'annulation du Conseil Municipal.

M. le Maire lui indique que cette erreur matérielle sera corrigée.

Il convient de lire "Christophe CRÉDEVILLE" parmi les présents à la séance.

**ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2014
- décisions du Maire du n°348 au n°427 inclus-.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Décision n° 348 du 5 novembre 2014 : Signature d'un marché avec la Société LE CHEQUE CADHOC - 92234 GENNEVILLIERS - pour l'achat de chèques cadeaux 2014 pour les agents de la Ville de GOUSSAINVILLE, pour un montant de 60 000 € HT.

Décision n° 349 du 5 novembre 2014 : Signature d'un contrat de droit d'accès multi-utilisateurs INSITO de Finance active via un accès sécurisé, avec la Société FINANCE ACTIVE - 75002 PARIS, pour un droit d'accès annuel de 5 626,51 € HT, soit 6 751,81 € TTC.

Ce marché est passé pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Décision n° 350 du 5 novembre 2014 : Règlement de la somme de 4 200,00 € au Cabinet GEO SYNTHESE – 78430 LOUVECIENNES, correspondant à une note d'honoraires référencée 360 2014 (affaire Ville de GOUSSAINVILLE/Centre Aquatique Vert Marine).

Décision n° 351 du 5 novembre 2014 : Signature d'un contrat de vente proposé par ARTISTES ET COMPAGNIE - 69570 DARDILLY, pour la représentation du spectacle « Chtim Chlim et la fille du Sultan » interprété par la conteuse Nezha CHEVE et le musicien Ahmed HAMRI, le 18 février 2015 à 10h30 à la médiathèque municipale François MAURIAC, et ce pour la somme totale de 784 € TTC (TVA à 5,5 %).

Décision n° 352 du 5 novembre 2014 : Fixation à 1 500 € du tarif de l'emplacement des sponsors qui figurera sur le DVD du film « GOUSSAINVILLE 2014 » distribué à la population.

Décision n° 353 du 6 novembre 2014 : Signature d'une convention d'organisation avec l'Association Tennis Club de GOUSSAINVILLE – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du tennis en direction des écoles élémentaires de la Ville, au cours de l'année scolaire 2014/2015, pour un montant total de 7 200 €, correspondant à 240 séances.

Décision n° 354 du 6 novembre 2014 : Signature d'une convention d'organisation avec l'Association Est Val d'Oise Basket-Ball – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du basket-ball en direction des écoles élémentaires de la Ville, au cours de l'année scolaire 2014/2015, pour un montant total de 6 780 €, correspondant à 226 séances.

Décision n° 355 du 6 novembre 2014 : Signature d'une convention d'organisation avec l'Association Etoile Goussainvilloise - 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la gymnastique en direction des écoles élémentaires de la Ville, au cours de l'année scolaire 2014/2015, pour un montant total de 8 640 €, correspondant à 240 séances.

Décision n° 356 du 6 novembre 2014 : Signature d'une convention d'organisation avec l'Association des Atteintes de GOUSSAINVILLE – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de l'équitation en direction des écoles élémentaires de la Ville, au cours de l'année scolaire 2014/2015, pour un montant total de 18 000 €, correspondant à 240 séances.

Décision n° 357 du 6 novembre 2014 : Signature d'une convention d'organisation avec l'Association Sportive Municipale d'Éducation Physique (ASMEP) – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du judo en direction des écoles élémentaires de la Ville, au cours de l'année scolaire 2014/2015, pour un montant total de 3 484 €, correspondant à 134 séances.

Décision n° 358 du 12 novembre 2014 : Signature d'une convention avec LE FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE - pour la représentation du spectacle *Zinimo Zinimo Zi* par le conteur Akonio DOLO, à la Médiathèque municipale François MAURIAC, le 3 décembre 2014 à 15h00, pour la somme de 675,20 € TTC.

Décision n° 359 du 12 novembre 2014 : Signature d'un contrat de projection publique non commerciale avec SWANK FILMS DISTRIBUTION – 75013 PARIS – pour 6 représentations du film « Nos voisins les hommes » destinées aux élèves des écoles élémentaires, les 6, 7, 8 et 9 janvier 2015 à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 2 710,00 € HT (TVA à 5,5 %), auquel s'ajoute la mise à disposition du support facturée 13 € HT (TVA à 20 %), soit un total TTC de 2 874,65 €.

Décision n° 360 du 12 novembre 2014 : Acceptation du devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL - 93400 SAINT-OUEN, pour 2 projections publiques du film « SAMBA » les 22 et 23 novembre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant total de 272,00 € HT, soit 326,40 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 361 du 13 novembre 2014 : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Association NEJMA « L'ETOILE DE LA VIE » - 95190 GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition de l'espace Sarah BERNHARDT le samedi 22 novembre 2014 de 17h30 à 00h00, pour la manifestation « Tous ensemble pour Nejma », aux conditions suivantes :

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1 500 €

Décision n° 362 du 14 novembre 2014 : Signature d'une convention avec l'Association « Maison de la Solidarité » - 95500 GONESSE -, pour la mise à disposition d'un pavillon, propriété communale, situé au 1, impasse de la Gare - 95190 GOUSSAINVILLE.

La mise à disposition est effectuée pour une période de 7 mois, soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 mai 2015 et à titre gratuit.

Décision n° 363 du 14 novembre 2014 : Signature de la convention proposée par l'Association IL FAUT LE FAIRE – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET, pour la conception de l'exposition « Océan noir » du 25 novembre au 12 décembre 2014 dans le hall de l'espace Sarah BERNHARDT, et les actions pédagogiques afférentes (soit 20 heures de visites guidées par une intervenante de l'Association).

Décision n° 364 du 14 novembre 2014 : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par ROBIN PRODUCTIONS – 92110 CLICHY pour la représentation de « Demaison s'évade ! », le 28 novembre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 10 000 € HT, soit 10 550,00 € TTC (TVA 5,5 %), auquel s'ajouteront les frais de transport pour un montant de 254,59 € HT, soit 268,59 € TTC (TVA 5,5 %), ainsi que les défraiements des repas du midi et du soir pour 4 personnes.

Décision n° 365 du 15 novembre 2014 : Signature d'un contrat pour la mise à disposition d'un outil de suivi et d'analyses de la masse salariale de la collectivité, avec la Société ADELICE – 31670 LABEGE, pour un montant défini comme suit :

- La 1^{ère} année d'abonnement : 8 600 € HT, soit 10 320 € TTC
- Les années suivantes : 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC

Le contrat est signé pour une durée de 3 ans.

Décision n° 366 du 15 novembre 2014 : Signature des marchés relatifs aux séjours Enfance Jeunesse pour l'hiver 2015, avec les prestataires suivants :

N° du Lot	Désignation
01	Séjour à la montagne – France – enfants de 4 à 11 ans Marché attribué à CJH – situé 26 rue Jean Jaurès, 78108 St GERMAIN EN LAYE cedex – pour un prix unitaire de 827 euros TTC par enfant
02	Séjour à la montagne – France – enfants de 6 à 11 ans Marché attribué à la ligue de l'enseignement – situé 2 et 4 rue Berthelot - 95300 PONTOISE – pour un prix unitaire de 610 euros TTC par enfant
03	Séjour à la montagne – France ou Etranger – enfants de 12 à 17 ans Marché attribué à MAR I MUNTANYA – Situé Cases de colonies SL, Apt do de Correo n°175,17 200 PALAFRUGELL, GIRONA, ESPAÑA – pour un prix unitaire de 710 euros TTC par enfant

Décision n° 367 du 15 novembre 2014 : Acceptation d'un devis proposé par l'Association Mobile en Ville – 75014 PARIS, relatif à la mise en place de deux animations de sensibilisation aux handicaps et à l'accessibilité, pour le Téléthon, le dimanche 7 décembre 2014, à l'Espace Pierre DE COUBERTIN, pour un montant total de 1 703 € (TVA exemptée).

Décision n° 368 du 15 novembre 2014 : Signature d'une convention d'utilisation de locaux entre le Conseil Général du Val d'Oise, le Collège CHARPAK et la Ville de GOUSSAINVILLE, ayant pour objet la tenue d'une réunion éducative sur la médiation dans les locaux du Collège, le samedi 15 novembre 2014 entre 9 heures et 18 heures.

Décision n° 369 du 19 novembre 2014 : Signature de marchés relatifs aux travaux tous corps d'état pour les bâtiments de la ville de GOUSSAINVILLE, avec les entreprises suivantes :

N° du Lot	Désignation
01	GROS ŒUVRE : Marché attribué à LA PLURIELLE DU BATIMENT – situé 18 Allée du LUXEMBOURG - ZI la poudrette - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS – dont les montants annuels sont définis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Montant minimum annuel HT : 20 000 € - Montant maximum annuel HT : 650 000 €
02	COUVERTURE : Marché attribué à MOBATECH – situé Espace Godard RN 370 - 95500 GONESSE – dont les montants annuels sont définis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Montant minimum annuel HT : 10 000 € - Montant maximum annuel HT : 150 000 €

N° du Lot	Désignation
03	MENUISERIE : Marché attribué à FDS MIROITERIE – situé 6 rue Denis Papin - ZI des 50 arpents BP 90-77680 ROISSY EN BRIE–dont les montants annuels sont définis comme suit : - Montant minimum annuel HT : 10 000 € - Montant maximum annuel HT : 200 000 €
04	METALLERIE : Marché attribué à ENTRACTES – Situé 23/25 rue Jean Jacques ROUSSEAU - 75001 PARIS – dont les montants annuels sont définis comme suit : - Montant minimum annuel HT : 10 000 € - Montant maximum annuel HT : 200 000 €
06	PEINTURE : Marché attribué à STAP – situé 4-18 rue Jules FERRY, 93120 LA COURNEUVE – dont les montants annuels sont définis comme suit : - Montant minimum annuel HT : 20 000 € - Montant maximum annuel HT : 500 000 €
07	PLOMBERIE : Marché attribué à FONBONNE – situé ZI des Mardelles - 44 rue Blaise PASCAL - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS – dont les montants annuels sont définis comme suit : - Montant minimum annuel HT : 15 000 € - Montant maximum annuel HT : 150 000 €
08	ELECTRICITE : Marché attribué à PRUNEVIEILLE – situé 22 rue des ursulines, 93200 SAINT DENIS – dont les montants annuels sont définis comme suit : - Montant minimum annuel HT : 15 000 € - Montant maximum annuel HT : 400 000 €

Ce marché est conclu pour une période d'un an renouvelable une fois.

Décision n° 370 du 19 novembre 2014 : Signature des marchés relatifs à la fourniture d'équipements pour la crèche de GOUSSAINVILLE, avec les prestataires suivants :

N° du Lot	Désignation
01	MOBILIER DE PUÉRICULTURE : Marché attribué à BESSIERE –situé SAE Nord-Ouest-4 chemin BEAUCHET - 78490 MERE – pour un montant global et forfaitaire de 31 840,41 € HT, soit 38 208,49 € TTC
02	MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE : Marché attribué à MANUTAN CT – situé 143 Bd AMPÈRE – CHAUVRAY - CS 90 000 - 79074 NIORT cedex 09 – pour un montant global et forfaitaire de 9 822,20 € HT, soit 11 786,64 € TTC
03	JOUETS, MATÉRIELS D'ACTIVITÉS D'ÉVEIL ET MANUELLES : Marché attribué à WESCO SA – situé route de CHOLET - 79140 CERISAY – dont les montants sont définis comme suit : - Montant minimum annuel : 4 000 € HT - Montant maximum annuel : 12 000 € HT
04	EQUIPEMENTS ÉLECTROMÉNAGERS Marché attribué à AFICS – Situé ZI la vigne aux loups - 14 Avenue ARAGO, 91380 CHILLY MAZARIN – pour un prix global et forfaitaire de 13 748,40 € TTC
06	EQUIPEMENTS DIVERS – MOBILIER DE RANGEMENT Marché attribué à MANUTAN CT – situé 143 Bd AMPÈRE – CHAUVRAY - CS 90000, 79074 NIORT cedex 09 – pour un montant global et forfaitaire de 13 318,21 € HT, soit 15 981,85 € TTC

Aucune offre n'a été remise pour le lot n° 5 « jeux et mobiliers extérieurs ».

La durée globale du marché est fixée à 1 an à compter de sa notification.

Décision n°371 du 19 novembre 2014 : Signature d'un contrat avec la Société PITNEY BOWES - 93456 LA PLAINE SAINT DENIS cedex - pour la location-maintenance d'une machine à affranchir, pour un montant annuel de 2 493,83 € HT, soit 2 992,60 € TTC se décomposant comme suit :

- Location-entretien avec logiciel intégré : 1 547,74 € HT, (soit 1 857,29 € TTC)
- Logiciel de gestion des recommandés : 946,09 € HT (soit 1 135,31 € TTC)

La durée du marché est fixée à 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Décision n° 372 du 19 novembre 2014 : Acceptation du devis proposé par Monsieur Julien GERBAUD - 91390 MORSANG SUR ORGE-, relatif à la prestation d'un manège de mini-scooters pour enfants, pour un montant de 5 000 € et d'un stand de barbe à papa, avec une distribution en illimité, pour un montant de 500 € (TVA non applicable – article 293B du CGI), de 13h00 à 20h00 la semaine et de 10h00 à 20h00 le week-end, lors du marché de Noël du 12 au 21 décembre 2014, sur le parvis de l'Espace Sarah BERNHARDT, Bd Paul VAILLANT COUTURIER.

Décision n° 373 du 19 novembre 2014 : Acceptation du devis proposé par la Ferme itinérante du Chaineau – 89520 TREIGNY-, relatif à la prestation d'une ferme, lors du marché de Noël du 12 au 21 décembre 2014, de 13h00 à 20h00 la semaine et de 10h00 à 20h00 le week-end sur le parvis de l'espace Sarah BERNHARDT, Bd Paul VAILLANT COUTURIER, pour un montant de 3 600 € (frais de déplacement inclus).

Décision n° 374 du 21 novembre 2014 : Acceptation du devis de l'association DAMN Production –92500 RUEIL-MALMAISON – ayant pour objet l'organisation d'un atelier pédagogique vidéo pour les jeunes de l'espace ROMANET, en continuité des ateliers de musique et création de CD, pour un montant total de 1 038,00 €.

Décision n° 375 du 21 novembre 2014 : Signature d'une convention d'interventions artistiques proposée par l'Association PEUPLUM CACTUS CIE – 59100 ROUBAIX, pour les interventions artistiques de théâtre d'objets les 26, 27 et 28 novembre et 09 décembre 2014, dans les établissements scolaires de la Ville, pour un montant total de 1 142,30 € (association non assujettie à la TVA).

Décision n° 376 du 21 novembre 2014 : Fixation ainsi qu'il suit, des participations familiales pour les séjours organisés par la Ville, durant le mois de Février 2015, à destination des enfants Goussainvillois âgés de 4 à 17 ans :

TARIF 1

QUOTIENTS	SÉJOUR À XONRUPT LONGEMER (VOSGES) Enfants de 6 à 11 ans
01 à 09	305,00 €
10 à 16	335,50 €
17 à 25	366,00 €
23 à 25	427,00 €

TARIF 2

QUOTIENTS	SÉJOUR À LA MASELLA (ESPAGNE) Jeunes de 12 à 17 ans
01 à 09	355,00 €
10 à 16	390,50 €
17 à 25	426,00 €
23 à 25	497,00 €

TARIF 3

QUOTIENTS	SÉJOUR À BERNEX (HAUTE SAVOIE) ENFANTS DE 4 À 11 ANS
01 à 09	413,50 €
10 à 16	454,85 €
17 à 25	496,20 €
23 à 25	578,90 €

Un abattement de 20% est appliqué sur les tarifs ci-dessus pour le personnel communal.

Fixation à trois mois au maximum du fractionnement pour le règlement de la participation financière des familles.

En cas d'annulation (hors problème de santé avec production d'un certificat médical) :

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue de 25 % du montant du séjour, plus frais de dossier de 50 €,
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : retenue de 50 % du montant du séjour, plus frais de dossier de 50 €,
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : retenue de 75 % du montant du séjour, plus frais de dossier de 50 €,
- Moins de 7 jours : 100 % du prix du séjour,

Tout séjour commencé est intégralement dû.

Décision n° 377 du 21 novembre 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par l'Association LE RIDEAU A SONNETTE – 75011 PARIS, pour 8 représentations de « Ilôt », du 3 au 6 février 2015, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 6 148,10 € (TVA non applicable suivant l'article 293B du CGI), décomposé comme suit :

- 5 520,00 €, pour les représentations,
- 327,20 € de frais de transport,
- 300,90 € de défraiements de repas,

...auxquels s'ajouteront les frais d'affiches pour un montant de 25 €.

Décision n° 378 du 25 novembre 2014 : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par l'Association LES AMIS DE FUOCO E CENERE – 75005 PARIS, pour la représentation de « Complètement Toqué », le 25 janvier 2015, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 4 625,00 € HT, soit 4 879,37 € TTC (TVA 5,5 %).

Décision n° 379 du 25 novembre 2014 : Désignation du Cabinet GENTILHOMME – Avocats – 95301 CERGY PONTOISE Cedex, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, ainsi que devant toutes juridictions compétentes, dans l'affaire l'opposant au Syndicat de Force Ouvrière des Personnels de la Commune de GOUSSAINVILLE, suite à la requête enregistrée le 21 novembre 2014 sous le n°1411194-16, par le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Décision n° 380 du 25 novembre 2014 : Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Française de Financement Local – 92913 LA DEFENSE CEDEX, un emprunt de 12 390 485,80 € pour financer les besoins d'investissement de la ville et pour le refinancement d'un contrat de prêt.

Cet emprunt se compose des caractéristiques suivantes :

- Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : VILLE DE GOUSSAINVILLE

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 12 390 485,80 €
- Durée du contrat de prêt : 24 ans
- Objet du contrat de prêt :
 - à hauteur de 6 000 000,00 €, financer les investissements
 - à hauteur de 6 390 485,80 €, refinancer, en date du 01/12/14, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro de contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN255753EUR	001	Hors charte	3 590 485,80 €
TOTAL			3 590 485,80 €

- Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 2 800 000,00 €.
- Le montant total refinancé est de 6 390 485,80 €.
- Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MIN255753EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/12/14 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,49 %.
- Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.
- Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2014 au 01/12/2038
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 12 390 485,80 EUR
- Versement des fonds : 6 390 485,80 EUR réputés versés automatiquement le 01/12/14
- 6 000 000,00 EUR versés automatiquement le 01/12/14
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,40 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/12/2036	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/12/2036 et jusqu'au 01/12/2038	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Décision n° 381 du 27 novembre 2014 : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Association École du Cinéma – 55 bis avenue LECLERC - 95190 GOUSSAINVILLE, à titre exceptionnel et gratuit, de la petite salle de l'espace Sarah BERNHARDT, sis 82 Boulevard Paul VAILLANT COUTURIER, le samedi 31 janvier 2015, de 14h00 à 16h00, pour la présentation de la bande annonce du film « Nisha ».

Décision n° 382 du 27 novembre 2014 : Règlement de dommages transmis par BTA, Assureur de la Ville, d'un montant total de 572,02 €, déduction faite de la franchise contractuelle de 1 000 €, suite au bris de glace survenu au Club House du Tennis Club au Complexe Sportif Maurice BAQUET le 20 janvier 2014.

Décision n° 383 du 27 novembre 2014 : Acceptation de l'offre proposée par la Société ACCOTEC - 91190 GIF SUR YVETTE, relative à la réalisation d'une étude de sol, pour l'opération de construction de la halle marché couvert, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, et ce pour un montant de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC.

La SEMAVO, mandataire de la Ville, signera le marché correspondant.

Décision n° 384 du 27 novembre 2014 : Approbation des termes de la convention et du devis de travaux proposés par ERDF, relatifs à la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique pour l'îlot 7 France-Habitation – Avenue Henri DUNANT, pour un montant de 10 260,98 € HT.

Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer la convention et le devis de travaux pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques, permettant un remboursement de 10 996,84 € HT par ERDF pour la réalisation des travaux.

Décision n° 385 du 28 novembre 2014 : Signature d'un devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL –93400 SAINT OUEN- pour 6 projections publiques des films « BANDE DE FILLES » les 6 et 7 décembre 2014, « LA LEGENDE DE MANOLO » les 23 et 24 décembre 2014 et « ASTERIX – Le domaine des dieux » les 10 et 11 janvier 2015, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 816,00 € HT, soit 979,20 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 386 du 28 novembre 2014 : Signature d'un contrat avec Madame Elizabeth ANSCUTTER – auto entrepreneur - 94240 L'HAY-LES-ROSES, pour la réalisation de trois ateliers bruitage « son-ciné » à la Médiathèque municipale François MAURIAC, dont deux ateliers pour les scolaires les mercredi 15 et vendredi 17 avril 2015 et un pour le tout public le samedi 18 avril 2015 et ce, pour la somme de 748 € TTC (non assujettie à la TVA), dont 48 € de frais de transport.

Décision n° 387 du 28 novembre 2014 : Signature d'un contrat d'abonnement I-PV et de maintenance de matériel MOTOROLA pour la Police Municipale avec la Société EDICIA – 44881 CARQUEFOU - pour une redevance annuelle de 4 920 € HT, soit 5 904 € TTC, répartie comme suit :

- Abonnement I-PV : 3 120 € HT soit 3 744 € TTC
- Maintenance matériel MOTOROLA : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC

Ce contrat, reconductible annuellement prendra fin au 31 décembre 2017.

Décision n° 388 du 28 novembre 2014 : Règlement de dommage de 3 bris de glace d'un montant total de 1 401,38 €, déduction faite de la franchise contractuelle (1 000 €), proposé par BTA (Assureur de la Ville), suite aux bris de glace constatés le 3 septembre 2014 au Club House du Tennis Club au Complexe Sportif Maurice BAQUET.

Décision n° 389 du 28 novembre 2014 : Signature d'un avenant pour révision de prix proposé par la Société CIRIL SAS, – 69303 VILLEURBANNE Cedex - concernant la maintenance et l'assistance des logiciels Civil Net Finances et Civil Net RH pour un montant annuel de 13 019,43 € HT, soit 15 623,32 € TTC.

Cet avenant au contrat 2013/01/2109 prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Décision n° 390 du 2 décembre 2014 : Versement de la somme de 1 260 € au Cabinet STASI CHATAIN et Associés – 75008 PARIS - correspondant à une note d'honoraires du 12 novembre 2014 pour une étude des contrats de prêts DEXIA et la rédaction d'une note sur la validité des contrats de prêts.

Décision n° 391 du 3 décembre 2014 : Approbation d'un devis proposé par EXPERT NETT - 78200 BUCHELAY, pour la location et l'entretien d'un tricycle aux conditions suivantes :

- Description du véhicule : tricycle « LOUSTIC » de CARRE GALOPIN équipé d'un combiné picking/déjections canines,
- Loyer mensuel : 1 032,50 € HT, soit 1 239,00 € TTC (comprenant la livraison, la formation des agents, la mise en route et l'entretien du véhicule),
- Durée de location : un mois (janvier 2015).

Décision n° 392 du 3 décembre 2014 : Signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'Association CRÉATIONS MAGIQUES – 77860 ST GERMAIN SUR MORIN – ayant pour objet la représentation d'un spectacle de magie à l'Espace André ROMANET pour l'animation de la soirée de solidarité des jeunes dans la Ville, le vendredi 26 décembre 2014, pour un montant total de 850 € HT, soit 896,75 € TTC.

Décision n° 393 du 3 décembre 2014 : Acceptation du devis proposé par ULYSSE PRODUCTION –13100 AIX EN PROVENCE – relatif à la prestation de flochage (enneigement artificiel) de 11 chalets et de 2 sapins, à l'occasion du Marché de Noël, et ce, pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC.

Décision n° 394 du 3 décembre 2014 : Signature d'une convention avec l'Union Nationale du Sport Scolaire du Val d'Oise – Collège les Merisiers – 95280 JOUY LE MOUTIER - pour la mise à disposition du Gymnase Nelson MANDELA (689 personnes maximum – 295 grande salle – 55 salle motricité) – Avenue de MONTMORENCY, les 21 et 28 janvier 2015, pour deux compétitions d'escalade (installation à 13h00 et démontage à 17h30) :

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1 500 €

Décision n° 395 du 3 décembre 2014 : Signature d'un contrat avec Monsieur MOREL Jean-Claude - Photographe Indépendant - 92290 CHATENAY MALABRY - relatif à un atelier « Studio Photo Père Noël » sur le parvis de l'espace Sarah BERNHARDT, le vendredi 12 décembre de 16h à 19h, les samedi 13, dimanche 14, mercredi 17, samedi 20 et dimanche 21 décembre 2014, de 10h à 19h, pour un nombre des photos illimité, et ce, pour un montant de 3 900 € (TVA non applicable - Art. 293 du CGI).

Décision n° 396 du 3 décembre 2014 : Signature d'un contrat avec l'Association YMB Asso Toons Parade, représentée par Monsieur Philippe YADDADEN – 59300 VALENCIENNES - relatif à une animation « 6 personnages de dessins animés en balade » sur le parvis de l'espace Sarah BERNHARDT, les vendredi 12, samedi 13, dimanche 14, mercredi 17 (prestation offerte), vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 décembre 2014, et ce, pour un montant total de 2 350 € (TVA non applicable - Art. 293 du CGI) .

Décision n° 397 du 4 Décembre 2014 : Signature d'un marché relatif au lot n° 4 « Décoration du gymnase », des prestations des vœux du Maire, avec le prestataire suivant :

N° du Lot	Désignation
Lot n° 4	<u>DÉCORATION DU GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN</u> : Marché attribué à VO CONCEPT – ZI du parc, 10 rue Ravel, 93130 NOISY LE SEC – pour un montant global et forfaitaire de 17 855 € HT, soit 21 426 € TTC

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution de la prestation.

Décision n° 398 du 4 décembre 2014 : Acceptation de l'offre proposée par la Société CEDI - 93130 NOISY LE SEC, relative à la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition VRD, pour la construction d'un marché et de sa halle couverte, dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine, pour un montant de 1 192,00 € HT soit 1 432,80 € TTC.

Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer le marché.

Décision n° 399 du 4 décembre 2014 : Signature d'un contrat avec la Société GRAS SAVOYE, assurance SAGENA – 92814 PUTEAUX Cedex, relative à l'assurance Dommage Ouvrage et Constructeur Non Réalisateur pour la construction d'un marché et de sa halle couverte, dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine, d'un montant de 12 745,48 € HT soit 13 892,57 € TTC.

Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer le marché correspondant.

Décision n° 400 du 4 décembre 2014 : Signature d'une convention avec l'Association GOUSSAINVILLE Futsal, – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Maurice BAQUET (300 personnes maximum) – 11 Avenue Albert SARRAUT, le 28 décembre 2014, pour l'organisation d'un tournoi de futsal (installation le 28 décembre à 10h et démontage après la manifestation) :

- Montant de la location : gratuit
- Montant de la caution : 1 000 €

Décision n° 401 du 4 décembre 2014 : Signature d'un contrat proposé par la Société TAMBE SARL – 73290 LA MOTTE SERVOLEX – relatif à la maintenance, à l'entretien et à la vérification des équipements scéniques du Théâtre Sarah BERNHARDT, aux conditions suivantes :

- Prix forfaitaire annuel de visite : 2 000 € HT
- Forfait dépannage (en dehors des visites annuelles comprises dans le forfait) – 1 journée de déplacement incluse : 800 € HT
- À compter du 1^{er} décembre 2014 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par périodes successives d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2017.

Décision n° 402 du 4 décembre 2014 : Signature d'une concession précaire et révocable pour la mise à disposition :

- D'une une maison individuelle d'une superficie de 91 m² - sise 2 rue André BERNARD, cadastrée AW6 à GOUSSAINVILLE, et comprenant :
 - Entrée, salon, séjour, cuisine, une salle de bains, WC et trois chambres, sous-sol (garage de 29m² environ, cave de 62m² environ)

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 07 février 2015, sans possibilité de tacite reconduction.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 700 € et l'occupant :

- S'acquittera de l'ensemble des taxes et des charges qui lui incombent telles que le chauffage, le gaz, l'eau, l'électricité, le téléphone, la taxe d'habitation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sans que l'EPFVO ni la Ville ne soient inquiétés à ce sujet
- Versera à la Ville un dépôt de garantie d'un montant de 700 € qui sera remboursable à son départ si le logement ne nécessite pas de travaux de réfection.

Décision n° 403 du 4 décembre 2014 : Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour les aménagements extérieurs du groupe scolaire Germaine VIÉ avec le groupement EIFFAGE / CEGELEC, dont le mandataire, la Société EIFFAGE – 95190 GOUSSAINVILLE, ayant pour objet la prise en compte des modifications du projet intervenues en raison des aléas imprévisibles de chantier, des demandes du bureau de contrôle et des demandes particulières du maître d'ouvrage.

Le nouveau montant du marché est établi de la façon suivante :

- Montant initial du marché : 443 069,30 € HT / 529 910,88 € TTC
- Montant de l'Avenant n° 1 : + 60 794,06 € HT / + 72 952,87 € TTC
- Montant du marché après avenant n° 1 : 503 863,36 € HT / 604 636,03 € TTC

...soit une augmentation de 13,72%.

Le marché est prolongé jusqu'au 28 février 2015 afin d'assurer la continuité des travaux.

Décision n° 404 du 4 décembre 2014 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'une crèche avenue de CHANTILLY avec la Société BTNR CONSTRUCTION - 95190 GOUSSAINVILLE, ayant pour objet la prise en compte des modifications du projet intervenues en cours de chantier.

Le nouveau montant du marché est établi de la façon suivante :

- Montant initial du marché : 2 187 996,33 € HT / 2 616 843,61 € TTC
- Montant de l'Avenant n° 1 : + 290 707,19 € HT / + 348 848,63 € TTC
- Montant du marché après avenant n° 1 : 2 478 703,52€ HT/ 2 974 444,23 € TTC

Soit une augmentation de + 13,29 %.

La durée du marché de travaux est prolongée de 42 jours, soit jusqu'au 19 décembre 2014.

Décision n° 405 du 6 décembre 2014 : Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service des Sports, avec la Société DUPORT 95 95560 BAILLET EN FRANCE – pour un montant de 21 200 € HT, soit 25 440 € TTC.

Décision n° 406 du 9 décembre 2014 : Signature d'un marché relatif à la « location et la maintenance de copieurs multifonctions », avec la Société APOGEE France SAS située - 95520 OSNY - aux conditions suivantes :

- Montant de l'offre basée sur le détail quantitatif estimatif : 58 592,07 € HT, soit 70 310,49 € TTC
- Montant de l'offre concernant la location maintenance (annuel) : 35 601,03 € HT, soit 42 721,24 € TTC
- Option 1 (prix unitaire) : 54,04 € HT soit 64,85 € TTC
- Option 3 (prix unitaire) : 342,47 € HT soit 410,97 € TTC

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Décision n° 407 du 9 décembre 2014 : Signature avec la Société SANOGIA – 95140 GARGES-LÈS-GONESSE – d'un marché à bons de commandes passé selon la procédure d'appel d'offres, pour l'achat de produits d'entretien et d'hygiène pour le service intendance de la ville de GOUSSAINVILLE, pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 80 000 € HT
- Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision n° 408 du 9 décembre 2014 : Signature de l'avenant n° 2 du marché d'assurance « Flotte Auto » de la Ville proposé par SMACL ASSURANCES – 79013 NIORT CEDEX 9 - relatif aux mouvements de véhicules (adjonction/retrait) intervenus dans le parc automobile de la ville fin 2013 et au cours de l'année 2014, pour un montant de 2 774,24 € TTC (2 113,83 € HT).

Décision n° 409 du 11 décembre 2014 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour la médiathèque proposé par la Société DECALOG – 07500 GUILHERAND GRANGES - pour un montant annuel de 3 089,74 € HT.

Ce contrat, reconductible annuellement, débute le 1^{er} Janvier 2015 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Décision n° 410 du 12 décembre 2014 : Renouvellement du contrat proposé par LA POSTE - 95191 GOUSSAINVILLE - relatif à la boîte postale FLEXIGO, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et pour un montant de 69,00 € HT, soit 82,80 € TTC.

Décision n° 411 du 18 décembre 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par l'Association Le Ka Tet De Léa – 77000 MELUN, relatif à une représentation de « Le Blind Test » par les artistes Piki et Piki à la Médiathèque Municipale François MAURIAC, le samedi 11 avril 2015 à 15h, et ce, pour la somme de 330 € TTC (non assujettis à la TVA), dont 30 € de frais de déplacement.

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Le Blind Test » avec l'association Le Ka Tet de Léa – Médiathèque municipale François MAURIAC-.

Décision n° 412 du 18 décembre 2014 : SIGNER le contrat avec David DAO NGAM, autoentrepreneur - 95 350 SAINT BRICE-SOUS-FORÊT – pour la réalisation de 4 ateliers manga, les mercredis 28 janvier et 4 février 2015 (de 15h à 17h) et les samedis 31 janvier et 7 février 2015 (de 14h à 16h), à la Médiathèque municipale François MAURIAC, pour la somme de 640 € (non assujettie à la TVA), tous frais compris.

Décision n° 413 du 18 décembre 2014 : Acceptation du devis proposé par la Société SOCOTEC France – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES – pour la vérification des installations médicales mettant en œuvre des rayonnements ionisants, à savoir une table télécommandée et un mammographe analogique, pour un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC.

Décision n° 414 du 18 décembre 2014 : Signature du devis proposé par ODCVL – 880007 EPINAL Cedex – pour l'organisation d'un mini-séjour ski par le Service Jeunesse à LA BRESSE (Vosges) du 23 au 27 février 2015, comprenant l'hébergement en pension complète, les cours encadrés par un moniteur de ski, ainsi qu'une activité « chiens de traîneaux », pour 7 jeunes et 2 animateurs, et ce pour un montant total de 3 271,50 € TTC.

Décision n° 415 du 18 décembre 2014 : Signature d'une convention avec l'association de l'École du Cinéma de GOUSSAINVILLE – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la réalisation de CV Vidéo pour 10 jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour un montant de 520 € TTC par jeune (6 heures de tournage et 7 heures de montage image et son et finalisation de la vidéo), soit pour un montant total de 5 200 € TTC.

Le paiement sera effectué après chaque réalisation individuelle sur présentation de facture.

Décision n° 416 du 18 décembre 2014 : Signature d'une convention de location proposée par Monsieur MANSOUX – 95270 LUZARCHES, pour les locaux et conditions suivants :

- Hangar de stockage de 281m² et bureaux de 69m² (Lots 3 et 6) et espaces verts (Lot 27) dépendant d'un immeuble situé au 10 rue LE CORBUSIER – 95190 GOUSSAINVILLE, cadastré section AY n°46 pour 2080 m²,
- Pour une durée ferme de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable tacitement, sauf dénonciation des parties selon le formalisme mentionné à la convention,

- Loyer annuel de 25.920 € hors charges et droits, payable à terme échu en 12 termes égaux (les 1^{er} janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre de chaque année), étant précisé que le loyer sera indexé comme indiqué à l'article 12 bis de la convention,
- Règlement mensuel d'une provision pour charge d'un montant de 100 €
- Versement d'un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer, soit 4 320 €

Décision n° 417 du 19 décembre 2014 : Versement de la somme de 3150,00 € au Cabinet CHATAIN & Associés – 75008 PARIS correspondant à leur proposition d'honoraires du 4 novembre 2014, relative à une mission de conseil auprès de la Ville de GOUSSAINVILLE concernant l'exécution du marché public de construction du gymnase Nelson MANDELA (affaire Ville de GOUSSAINVILLE/Nord France).

Décision n° 418 du 23 décembre 2014 : Versement de la somme de 308,98 € à la SCP Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER – Huissiers de Justice Associés – 95380 LOUVRES – correspondant à un état de frais pour un procès-verbal de constat du 12 septembre 2014 – (ordures).

Décision n° 419 du 23 décembre 2014 : Signature de marchés relatifs aux lots n° 1, 2, 3, 5, 6 et 7 des vœux du Maire, avec les prestataires suivants :

N° du lot	Désignation
01	<u>Animation</u> : Marché attribué à ADM SPECTACLE – 93340 LE RAINCY – pour un montant global et forfaitaire de 13 240 € HT
02	<u>Cocktail supérieur</u> : Marché attribué à EMPIRE DES SENS – 95260 BEAUMONT SUR OISE – pour un montant par convive de 24,58 € HT
03	<u>Repas supérieur</u> : Marché attribué à EMPIRE DES SENS – 95260 BEAUMONT SUR OISE – pour un montant par convive de 31,66 € HT
05	<u>Eclairage, structure et énergie du gymnase Pierre de Coubertin</u> : Marché attribué à LVS/PRESTASON – 95250 BEAUCHAMP – pour un montant global et forfaitaire de 6.982,40 € HT
06	<u>Projection vidéo à l'occasion des vœux du Maire</u> : Marché attribué à LVS/PRESTASON – 95250 BEAUCHAMP – pour un montant global et forfaitaire de 9 524 € HT
07	<u>Sonorisation du gymnase Pierre de Coubertin</u> : Marché attribué à LVS/PRESTASON – 95250 BEAUCHAMP – pour un montant global et forfaitaire de 5.712 € HT

Décision n° 420 du 24 décembre 2014 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention passée avec le bureau de contrôle QUALICONSULT – 95570 BOUFFEMONT, relatif à la mission de Contrôle Technique pour les travaux de construction d'une crèche communale de 40 berceaux, afin d'ajuster ses honoraires au montant des travaux.

Le montant de cet avenant n° 1 s'élève à la somme de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC, portant ainsi le montant total de la mission à la somme de 14 524 € HT, soit 17 428,80 € TTC.

Décision n° 421 du 24 décembre 2014 : Versement de la somme de 368,98 € à la SCP Thierry PLOUCHARTE & Vincent BARNIER – Huissiers de Justice Associés - 95380 LOUVRES – correspondant à un état de frais référencé pour un PV de constat du 11 juillet 2014 concernant l'implantation de gens du cirque.

Décision n° 422 du 24 décembre 2014 : Signature de l'avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « llot » proposé par La compagnie LE RIDEAU A SONNETTE – 75011 PARIS pour les actions artistiques se déroulant dans les écoles de GOUSSAINVILLE du 6 au 9 janvier 2015, pour un montant de :

- 980 € net, pour les 14 heures d'ateliers,
- 50 € les frais de transport et 53,10 € pour les 3 défraiements repas,

soit un montant total de 1 083,10 € net (non assujetti à T.V.A).

Décision n° 423 du 24 décembre 2014 : Signature d'un avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « Miravella » proposé par l'Association ACT2 – MCM - 68200 MULHOUSE, pour des actions de sensibilisation complémentaires aux représentations du spectacle «Miravella», soit 16 heures d'intervention avec les classes parcours et 9 heures d'intervention avec les classes hors parcours.

Les actions de sensibilisation se dérouleront dans les écoles de GOUSSAINVILLE du 16 janvier au 13 février 2015, pour un montant de :

- 1 750 € pour les 25 heures d'atelier,
- 68,60 € pour les frais de transport et 125,30 € pour les 7 défraiements repas,

Soit pour un montant total de 1 943,90 € net (non assujetti à TVA).

Décision n° 424 du 26 décembre 2014 : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « mobilier de puériculture » attribué à l'entreprise BESSIERE - 78490 MERE – pour adapter l'équipement à commander au projet pédagogique.

Le montant de l'avenant n°1 en moins-value de 802,89 € HT, soit 963,47 € TTC, diminue le montant initial du marché de 2,52 %, le ramenant à un montant de 31 037,52 € HT, soit 37 245,02 € TTC.

Décision n° 425 du 26 décembre 2014 : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 6 « Mobilier de rangement » attribué à l'entreprise MANUTAN – 79074 NIORT CEDEX 09 - afin d'ajouter un chariot de ménage aux équipements.

Le montant de l'avenant n°1 de 141,56 € HT, soit 169,87 € TTC, porte le montant total du marché à une somme de 13 459,77 € HT, soit 16 151,72 € TTC, représentant une augmentation de 1,27 % du montant du marché initial.

Décision n° 426 du 26 décembre 2014 : Signature d'un marché relatif à l'audit énergétique des bâtiments de la ville de GOUSSAINVILLE, avec l'entreprise CIE DUPAQUIER SAS - 71100 CHALON SUR SAONE – pour un montant global et forfaitaire de 61 437,08 € HT, soit 73 724,50 € TTC.

La prestation supplémentaire éventuelle relative à l'audit du centre aquatique a été retenue, pour un montant de 2 566,12 € HT, soit 3 079,34 € TTC

Décision n° 427 du 26 décembre 2014 : Signature d'un bon de commande avec la Société EDITGRAPH – 95270 CHAUMONTEL-, pour l'achat de 3 packs communication d'un montant total de 1 500 € TTC, destinés aux trois commerçants lauréats du premier prix du concours de vitrines organisé par la Ville, du 1^{er} au 31 décembre 2014 dans les quartiers :

- Quartier 1 : Centre-ville
- Quartier 2 : Gare principale et avenue Albert SARRAUT,
- Quartier 3 : Quartiers Grandes Bornes et Ampère, et avenue Paul VAILLANT COUTURIER,

Signature d'un bon de commande avec la Société VEDIAUD — 95200 SARCELLES-, pour 3 signalétiques commerciales d'un montant total de 240 € TTC destinées aux trois commerçants lauréats du deuxième prix.

Remise aux trois commerçants lauréats du troisième prix, 10 places de cinéma valable auprès de l'espace Sarah BERNHARD à GOUSSAINVILLE, d'une valeur totale de 105 €.

Questions :

M. GALLAND évoque **la décision n°352** concernant la fixation à 1 500€ du tarif des sponsors sur les DVD. Il souhaite connaître le nombre de sponsors.

M. Le Maire stipule que les éléments de réponse lui seront transmis mais que les logos des sponsors figurent sur le DVD.

Mme YEMBOU précise que les sponsors ont permis la gratuité de l'édition du DVD.

M. GALLAND, évoque **la décision n° 383**, concernant l'étude de sol pour la construction du marché couvert. Il aimerait savoir combien d'études de sols ont été nécessaires pour cette opération.

M. CHIABODO indique que 3 études ont été menées.

M. GALLAND fait remarquer qu'en décembre 2013 la décision n°298 faisait état d'une étude de sol pour le même projet pour un tarif de 3 750€ HT et qu'aujourd'hui la somme s'élève à 8 000€ HT.

M. CHIABODO précise qu'il s'agit d'études de sol de nature différente. La première est obligatoire pour pouvoir lancer les opérations, notamment pour donner une base à l'architecte. La seconde est exigée pour que l'entreprise puisse quantifier le béton et les pieux nécessaires. Les terrains sont très particuliers, puisqu'il s'agit de celui où était situé l'ancien centre commercial des Grandes Bornes (sur l'emplacement de la pharmacie) et celui correspondant à l'ancien parking.

M. GALLAND souhaite savoir si ces opérations d'études de sols ne peuvent pas s'inscrire dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

M. CHIABODO stipule que toute l'opération se situe dans le cadre de l'ANRU, ce projet faisant partie du financement, comme le reste des réalisations sur le quartier des Grandes Bornes. La Ville porte le projet financièrement et ensuite les financements de l'ANRU viennent en déduction.

M. GALLAND évoque la **décision n° 388**. Concernant le règlement de dommages pour 3 bris de glace. Il s'étonne du montant de la franchise qui s'élève à 1 000€. Cela lui paraît élevé pour 3 vitres. Il aimerait savoir si le contrat ne peut pas être renégocié.

M. Le Maire précise que les contrats sont revus une fois par an dans le cadre de marchés globaux, sans entrer dans les menus détails.

M. CHIABODO précise que la franchise s'élève à 1 000€ par sinistre, quel que soit le nombre de vitres brisées.

M. GALLAND, évoque la **décision n° 412** (intervention pour des ateliers manga). Il souhaite savoir comment s'est opéré le choix de l'intervenant, cette personne étant inscrite en qualité d'auto entrepreneur avec un code APE correspondant à une activité d'architecture et d'ingénierie. Les ateliers Manga sont hors code APE.

M. Le Maire répond que ce choix avait été fait à l'occasion du Festival International d'Angoulême. La médiathèque de GOUSSAINVILLE avait décidé de mettre en valeur les collections de Manga dont elle était en train de faire des réassorts par le biais d'une exposition.

Cette exposition a été accompagnée et mise en valeur outre les grilles et des tables d'expositions d'ouvrages, par une bibliographie thématique et 4 ateliers manga pour les jeunes. L'objectif dans le cadre du Festival International d'Angoulême était multiple, soit :

- De célébrer le 9^{ème} art,
- De valoriser nos collections de bandes dessinées européennes et de manga,
- De confirmer le temps fort ambitieux et fédérateur initié en 2013 autour de la bande dessinée,
- De faire découvrir un métier et des techniques particulières du monde de la création littéraire
- De créer des contacts avec les usagers de la médiathèque.

Pour ce qui concerne le choix du prestataire, M. Le Maire répond à M. GALLAND qu'il se renseignera auprès du Service concerné.

M. GALLAND souhaite évoquer la **décision n° 426** concernant l'audit énergétique des bâtiments de la ville de GOUSSAINVILLE avec l'entreprise DUPAQUIER pour un montant global et forfaitaire de 73 000 TTC.

M. GALLAND souhaite connaître la périodicité réglementaire des audits énergétiques sur les bâtiments de la ville.

M. CHIABODO répond qu'il n'y en a pas.

M. GALLAND demande pourquoi, dans ce cas, la décision n° 85 du 5 mars 2014 faisait état d'un audit énergétique sur les bâtiments de la ville par la Société ARCOBA pour un montant de 175 800 € HT et qu'en décembre 2014 un nouvel audit énergétique est à nouveau demandé sur les bâtiments de la ville, cette fois pour la somme de 61 437€ HT ?

M. Le Maire répond que le 1^{er} audit a été cassé.

M. CHIABODO ajoute que toutes les évolutions des normes règlementaires n'étaient pas incluses dans le 1^{er} marché.

M. GALLAND stipule qu'il n'a pas eu l'information précisant que le 1^{er} marché a été cassé. Il souhaite avoir le justificatif.

M. Le Maire répond favorablement à sa requête, précisant qu'au total deux dossiers lui seront remis (cf dossier concernant la décision n°352).

Mme HERMANVILLE évoque **la décision n°391**. La ville a loué un véhicule dit "LOUSTIC" pour un mois. Elle aimerait que Mme MANDIGOU fasse un point à ce sujet.

Mme MANDIGOU répond que la décision n'a pas été appliquée car lorsque la Ville a voulu bénéficier de la location, la Société avait vendu le matériel.

Mme HERMANVILLE aborde à présent la **décision n°395**.

Elle constate que cette année le photographe en charge des prises de vue avec le Père Noël n'est pas Goussainvillois mais de CHÂTENAY MALABRY et rappelle que c'était déjà le cas l'an dernier.

M. le Maire répond que par principe, il préfère effectivement faire travailler les personnes de la Ville mais qu'il faut que les photographes s'inscrivent dans le cadre des prix.

Mme Fazila ZITOUN précise que le photographe de la Charmeuse avait proposé un Père Noël trop jeune et qu'en outre, le prix était trop élevé.

M. CHAUVIN aborde la **décision n°379** concernant l'affaire qui oppose la Ville à Force Ouvrière.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville n'ayant pu dans l'immédiat fournir de local à FO, ils ont aussitôt fait une procédure, ce qui est leur droit.

Mme HERMANVILLE ajoute que la Ville a perdu contre FO et doit maintenant leur régler la somme de 600€.

M. Le Maire répond que des procédures peuvent être lancées tous les jours mais doute que cette manière d'agir favorise de bonnes relations entre le personnel et les représentants de la Ville.

Arrivée de M. Mehdi Nasser BENRAMDANE et de Mme Fethiye SEKERCİ à 20h53.

SANTE - Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour l'informatisation du dossier médical dans le cadre du «soutien et pérennisation des centres de santé en Ile-de-France auprès de l'ARS».-

Rapporteur : M. Eric CARVALHEIRO.

La ville de GOUSSAINVILLE a répondu à l'appel à projet : « *soutien et pérennisation des centres de santé en Ile de France, auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARSIF)* », concernant l'informatisation du dossier médical.

L'Agence Régionale de Santé a répondu favorablement à la demande de la Ville et propose la signature d'une convention ayant pour objectif :

- De définir les droits et obligations du bénéficiaire et de l'ARSIF,
- De formaliser le financement accordé,
- De définir les modalités de suivi.

La réalisation de ce projet, financée en partie par l'Agence Régionale de Santé, consiste en l'amélioration de l'offre de service et de coordination par le biais de l'informatisation complète du centre de santé.

Les objectifs généraux sont de maintenir l'offre du centre de santé Pierre ROUQUÈS sur un territoire défavorisé, d'améliorer la coordination entre les professionnels de santé par l'informatisation de l'ensemble des cabinets médicaux du centre et la numérisation des dossiers patients.

À ce titre, pour l'exercice 2014, l'Agence Régionale de Santé alloue à la ville de GOUSSAINVILLE, une subvention sur le fonds d'intervention régional d'un montant de 40 000€.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention au titre de l'exercice 2014 permettant la perception de la subvention.

M. CARVALHEIRO stipule que cette signature de convention avec l'ARS rentre dans le cadre de la prise en compte de la santé sur GOUSSAINVILLE, première préoccupation des français, et a fortiori des Goussainvillois. La Société est confrontée à une véritable fracture qui rend difficile l'accès aux soins. La lutte est engagée contre la désertification médicale afin de garantir une offre de soins de qualité accessible au plus grand nombre. S'appuyer sur le CMS (Centre Municipal de Santé) est le fer de lance de la politique de santé de la Ville. C'est pour cette raison qu'une phase importante de rénovation de ce CMS a déjà été entreprise pour le rendre, dans un premier temps plus accessible, et dans un second temps pour améliorer la configuration des bureaux. À ce sujet, l'ascenseur sera posé prochainement.

Pour continuer dans cette volonté de modernisation du CMS, il est prévu d'informatiser le dossier de soin afin de garantir une prise en charge de meilleure qualité pour les patients, une meilleure coordination de leurs parcours de soins et une meilleure transversalité entre les différents professionnels qui travaillent au CMS. C'est pour cette raison que la Ville a répondu favorablement à la demande de signature de convention avec l'ARS afin que celle-ci finance cette informatisation.

Questions :

S'ensuivent des échanges entre M. CREDEVILLE et M. CARVALHEIRO relatifs à l'adresse de l'organisme référent de gestion (soit l'ARS d'Ile-de-France, et notamment l'agence gérant le département du Val d'Oise sise à Cergy Pontoise).

Vote : Unanimité.

**EDUCATION – Classe de découvertes – Année scolaire 2014-2015 –
Subventions municipales**

Rapporteur : Mme Elisabeth FRY.

En 2015 la Ville participera, comme chaque année scolaire, au financement des classes transplantées et des projets culturels proposés par les établissements du premier degré et du second degré pour un montant prévisionnel de 11 908 €.

Les classes transplantées du 1^{er} degré bénéficient d'une participation de la Ville variant de la mise à disposition d'un car pour les transferts en gare de Paris, d'un transport sur le lieu de la classe transplantée, où d'une participation financière allant de 1 700 € à 3 800 € en fonction de la durée et du nombre d'enfants.

Concernant les classes transplantées, trois écoles bénéficient d'une subvention de 12€ par jour et par enfant et la dernière, d'un montant forfaitaire.

En effet, l'école Paul LANGEVIN, bénéficie d'un partenariat avec la fondation « La clé des Champs » - Groupe TOTAL. Cette fondation prend en charge, dans le cadre d'une convention nationale avec l'Éducation nationale, et principalement l'Éducation prioritaire, l'hébergement, les activités et l'encadrement, ce qui explique le coût modique de cette classe de découverte.

Par ailleurs, une subvention de 600 € est accordée au Lycée Romain ROLLAND, dans le cadre d'un stage se déroulant à QUIBERON.

Etablissements	Classes transplantées	Montant du projet	Subvention
Germaine VIÉ	Sport nautique à CERGY (95) - 78 élèves sur 3 jours	8 310,00€	2 808 € + car
Louis PASTEUR	« Au fil de l'eau » à ST MALO (35) - 52 élèves sur 5 jours	14 227,90€	3 120 €
Jean MOULIN	Faune / Flore et Equitation à LEVIER (25) - 50 élèves sur 6 jours	14 953,80€	3 600 € + transfert gare
Paul LANGEVIN	Faune / Flore, environnement à BARRIOZ (38) 40 élèves sur 12 jours	3 800,00€	1 700 € + transfert gare
	Sorties Exceptionnelles		
Jules FERRY	Sortie à la mer (FORT MAHON ou BERCK (80)		Transport en car
Jean JAURÈS	Sortie à AMIENS (80)		Transport en car
	Projets culturels		
Gabriel PÉRI	« Un jardin à l'école »	1 251,00€	680,00€
	Projets du second degré		
Lycée R. ROLLAND	Stage à QUIBERON sur le thème Citoyenneté et environnement (45 élèves de seconde)		600,00€

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ces subventions.

Vote : Unanimité POUR.

RESTAURATION SCOLAIRE – Délégation du Service Public de la restauration scolaire et municipale – Avenant n°11 -.

Rapporteur : Mme PIGEON.

En application des articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public, réunie le 14 janvier 2015, a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 11 à contracter avec la Société ELIOR.

Ce projet d'avenant prévoit l'acquisition et l'installation du matériel de l'office ainsi que la fourniture de la prestation alimentaire de la crèche CHANTILLY.

En effet, suite à l'ouverture de la crèche CHANTILLY, la commune souhaite confier au concessionnaire ce nouveau point de distribution :

Le concessionnaire sera chargé de :

- L'acquisition et de l'installation des divers équipements nécessaires à la distribution des repas et au nettoyage de l'office (armoire froide avec thermographe – lave mains – mixeur – plonge inox de bacs – four de remise en température – machine à laver frontale avec adoucisseur intégré – armoire suspendue – meuble bas inox – rayonnage – hotte – porte sac poubelle- chariot inox mobile) pour un montant de 24 767,80 euros hors taxes.
- De fournir la prestation alimentaire journalière à la crèche CHANTILLY.

Il est donc nécessaire de signer l'avenant n° 11 au traité initial afin d'entériner ces nouvelles dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 11 à passer avec la Société ELIOR, dont le projet est joint à la présente note,
- D'autoriser le Maire à le signer.

Vote : Unanimité POUR.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Modification de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 -.

Rapporteur : Monsieur Ohran ABDAL.

La Loi de Modernisation de l'Économie (LME) simplifie le dispositif précédent de taxation des enseignes en remplaçant trois taxes par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour rappel, la TLPE concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toute voie publique ou privée pouvant être empruntée, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par tout moyen de transport individuel ou collectif.

Les supports publicitaires pouvant être taxés peuvent relever de trois catégories (article L. 2333-7 du CGCT). Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires : supports susceptibles de pouvoir contenir une publicité ;
- Les enseignes et les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil Municipal de GOUSSAINVILLE a mis en place une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, mais depuis son application, cette délibération nécessite une précision.

En effet, la formule « le montant de la taxe sera déterminé par la somme cumulée de l'ensemble des supports portant sur un établissement selon la catégorie d'imposition » peut être interprétée de plusieurs façons.

Il faut donc comprendre « le montant de la taxe sera déterminé par le cumul des surfaces (m²) de l'ensemble des supports de chaque annonceur, par catégorie ».

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette précision et en conséquence, de modifier la délibération n° 105/2010 du 24 juin 2010.

Questions :

Mme HERMANVILLE stipule que son groupe ne se prononce pas favorablement sur cette taxe et interpelle l'assemblée sur la modification de la décision prise au préalable. Elle évoque le fait que des encaissements supplémentaires auront lieu et souhaite savoir si des avoirs seront émis.

M. ABDAL souligne que cette délibération reformule la précédente en précisant que la taxation s'opère à partir de 7m² cumulés. À ce jour aucune réclamation n'a été faite de la part de commerçants, simplement des demandes de précision. En général les commerçants totalisent moins de 7m² d'affichage et ne seront pas affectés par la taxation.

M. BENARD répond que les réactions surviendront dès la mise en application de la réécriture de la délibération puisque dans les faits, si la surface augmente, certains paieront tout de même plus cher.

Mme HERMANVILLE ajoute que les commerçants ne font pas de recettes extraordinaires et sont suffisamment taxés. Il n'est pas de bon ton de leur imposer une taxe supplémentaire.

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de respecter le cadre légal précis. Il s'agit d'une question d'équité. Ceux qui dépasseront les 7m² seront taxés. Ils leur est toujours possible de corriger leur surface d'affichage publicitaire. Il s'agit également de lutter contre cette pollution visuelle.

Vote : 30 POUR, 9 CONTRE.

ASSAINISSEMENT – Programme de travaux 2015 – Demandes de subventions -.

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.

Comme chaque année la Ville a un programme de travaux d'assainissement pour lequel elle demande des subventions. Cette année ce programme concernera le boulevard Marcel DASSAULT, la rue RONSARD, Le bassin de la rue J. Gaston ROUSSEAU. Ces travaux concernent les eaux usées et pluviales et comporteront des études et de la maîtrise d'oeuvre.

Le montant total des travaux s'élève à 984 480,25 € HT. Tout ce qui relève de l'étude sera subventionné en totalité. Seules les eaux usées auront droit à des subventions.

La Commune de GOUSSAINVILLE dispose d'un réseau d'assainissement séparatif.

Les diverses opérations de surveillance, d'entretien ainsi que l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement en février 2011 ont permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements dudit réseau.

Ainsi, la Commune entreprendra pour l'année 2015 le programme d'assainissement suivant :

ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX ET ETUDES

	Montant des travaux Eaux Usées HT	Montant des travaux Eaux Pluviales HT	Coûts annexes et études HT
Boulevard Marcel DASSAULT	384 646,00 €	86 109,76 €	
Rue Ronsard, Bassin rue J. Gaston ROUSSEAU	93 266,00 €	303 528,00 €	
Maîtrise d'Œuvre			43 377,49 €
Relevés topographiques			17 351,00 €
Études géotechniques			17 351,00 €
Essais de réception			17 351,00 €
Diagnostic amiante			1 500,00 €
Repérage/Géo référencement			20 000,00 €

Total des travaux eaux usées HT	477 912,00 €
Total des travaux eaux pluviales HT	389 637,76 €
Total des coûts annexes et études HT	116 930,49 €
TOTAL GENERAL	984 480,25 €

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès :

- Du Conseil Régional,
- De L'Agence de l'eau Seine Normandie
- Et du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

Vote : UNANIMITE.

**URBANISME – Aménagement : signature de la révision du Contrat de Développement
Territorial « Coeur Économique Roissy Terres de
France » (CDT CERTF) – Volet Logement -.**

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

L'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, prévoit que les Contrats de Développement Territorial (CDT) ne peuvent être signés qu'à l'issue d'une enquête publique, et après avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique portant sur le projet de révision du Contrat de Développement Territorial Coeur Économique Roissy Terres de France (CDT CERTF) s'est tenue du 22 octobre au 22 novembre 2014 et le commissaire enquêteur, le 15 décembre 2014, a rendu un avis favorable, sans réserve.

Par ailleurs, les avis des personnes publiques associées qui ont été rendus sont favorables.

L'avis de l'Autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) fait état de recommandations. Ces dernières ont été prises en compte.

Le Comité de Pilotage relatif aux CDT CERTF et présidé par le Préfet du Département représentant le Préfet de Région, s'est réuni le 14 janvier 2015 à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF).

Le projet de révision du CDT CERTF, modifié pour tenir compte des recommandations de l'Autorité Environnementale, a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Cette adoption de la révision du CDT CERTF ouvre la voie à sa signature par les collectivités concernées et l'État, sous réserve d'approbation du document final par les Conseils Municipaux et Communautaires, qui doivent autoriser les Maires et Présidents à le signer.

Monsieur CHIABODO ajoute que comme le stipule Monsieur le Maire, cette adoption a été entérinée le 28/01/15 par la CARPF.

Les modifications apportées au projet de révision du CDT découlent de l'avis de l'Autorité Environnementale. Elles consistent à :

- Mettre en œuvre des mesures pour limiter l'impact des nuisances sonores sur la qualité de vie des populations exposées, à travers un cahier de recommandations acoustiques annexé aux PLU, des prescriptions réglementaires précises dans les PLU, un « examen acoustique » pour chaque projet de logement. Par ailleurs, un suivi annuel, sous l'égide du Préfet pour évaluer l'ensemble de ces mesures, sera mis en place.
- Définir des indicateurs et des sources pertinentes pour créer un observatoire du logement et de l'évolution de la population en zone C du PEB. Cet observatoire permettra d'établir l'état d'avancement des opérations de logements, et donc de la mise en œuvre de l'avenant logement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la révision du Contrat de Développement Territorial « Cœur Économique Roissy Terres de France » (CDT CERTF).

Questions :

M. Le Maire souhaite connaître le nombre de logements concernés.

M. CHIABODO répond : 454 logements sur 15 ans qui seront possibles en zone C du PEB.

M. Le Maire ajoute que ce nombre est bien inférieur à celui des demandes enregistrées au Service Logement.

M. CREDEVILLE demande ce que signifie l'abréviation "CDT".

M. CHIABODO répond : « Contrats de Développement Territorial ». Il ajoute que le CDT en question est celui du CERTF (Cœur Economique Roissy Terres de France) regroupant GOUSSAINVILLE, VILLEPINTE, TREMBLAY , ROISSY, LE THILLAY et VAUD'HERLAN.

M. CREDEVILLE demande s'il n'a pas oublié d'autres villes.

M. CHIABODO et M. Le Maire répondent par la négative.

Vote : 38 POUR, 1 CONTRE.

URBANISME – Aménagement : signature de la charte des sites EUROPAN 13
--

Rapporteur : M. Thierry CHIABODO.

EUROPAN est un programme issu du PAN (Programme Architecture Nouvelle) lancé par le Ministère de l'Équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988. Il a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et la modernisation de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe. C'est

aujourd'hui un programme permanent du PUCA (Programme Urbanisme, Construction, Architecture), sous l'égide du Groupement d'Intérêt Public - Atelier International du Grand Paris.

À l'origine centré sur la relation entre les logements et les modes de vie, son champ d'investigation s'est élargi aux espaces environnant l'habitat pour englober plus largement la ville contemporaine, incluant infrastructures, espaces publics périphériques, habitat, travail, déplacements, mobilité et nature, liés aux nouveaux usages urbains.

EUROPAN repose sur une double approche : faire émerger des idées et pratiques nouvelles et les tester sur des sites réels situés en Europe, en partenariat avec des collectivités locales associées dès le début du projet. Chaque ville ou collectivité candidate propose un site et prend l'engagement de participer au processus de réalisation. Celui-ci consiste à consulter, après le concours, les trois équipes sélectionnées par le jury national sur la base d'un cahier des charges précisé, afin d'en retenir une ou plusieurs, et leur confier, sous la forme d'un accord cadre par exemple, missions urbaines, maîtrises d'œuvre d'espaces publics, maîtrises d'œuvre architecturales (en partenariat avec des opérateurs), selon la nature des projets proposés. Ce processus est subventionné par le PUCA.

Il a paru intéressant que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France participe, avec la ville de GOUSSAINVILLE, à la treizième session (EUROPAN 13) dont le thème est « la ville adaptable 2 » et qui doit se dérouler de 2015 à 2016. Il s'agit pour Roissy Porte de France de sa seconde participation puisqu'elle a pris part à la session précédente avec la ville de FOSSES. Le site proposé est le Vieux Village de GOUSSAINVILLE, situé entre des zones d'influences aéroportuaire, métropolitaine et agricole, avec un bâti figé depuis plus de quarante ans avec l'aéroport et sa zone de bruit.

L'articulation du thème de la ville adaptable se décline de plusieurs façons :

- Proposer une armature qui replace le village sur un réseau territorial élargi. Prendre en considération le maillage infrastructurel mais aussi les réseaux plus confidentiels tels les chemins de randonnée ;
- S'appuyer sur des qualités paysagères existantes. Intégrer le vallon de la rivière dans la réflexion sur les mobilités douces et l'articulation des entités alentours ;
- Interroger la notion de patrimoine dans les processus de transformation du village ;
- Réfléchir à des modes d'occupation compatibles avec le PEB et la pollution atmosphérique. Interroger la question de l'habitat sédentaire et passager en rapport avec la proximité de l'aéroport et des activités liées ;
- Imaginer la réactivation du village, proposer des programmes en synergie avec les dynamiques économiques à l'œuvre sur le territoire. Proposer des usages adaptés pour certains lieux identifiés comme majeurs : château, écuries, parc ;
- Prendre en considération la maîtrise foncière publique dans le processus de projet ;
- Imaginer de nouveaux processus intégrés de projets, influencés par de nouveaux usages et de nouvelles activités, de façon à constituer une référence pour beaucoup de lieux patrimoniaux devenus inertes du fait de leur contexte totalement bouleversés et notamment lorsqu'ils sont devenus métropolitains.

La sélection par EUROPAN 13 des sites français s'est effectuée en septembre 2014. Le concours sera officiellement lancé le 02 mars 2015.

À la suite de la première phase du jury, à laquelle les représentants des sites assistent et donnent leur avis sur les projets présélectionnés, un « Forum européen des Villes et des Jurys » se tiendra en novembre 2015. La coutume veut que ce forum se tienne dans la capitale d'un des pays participants. Ce

forum permet, à travers des débats et des rencontres, une acculturation des projets à l'échelle européenne, et précède la deuxième et dernière phase du jury national, dont le vote définitif se tient à huis clos après avoir entendu une dernière fois les représentants des sites.

Le calendrier prévoit l'annonce européenne des résultats en décembre 2015.

La participation de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France au concours EUROPAN 13 nécessite son adhésion à l'Association EUROPAN France et le versement d'une cotisation de 35 000 € en 2015 et de 35 000 € en 2016.

Par délibération communautaire en date du 18 décembre 2014 la communauté d'agglomération Roissy Porte de France a autorisé son Président à signer, avec Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE, la charte des sites- EUROPAN 13 à l'association EUROPAN France et s'engage à régler la cotisation d'un montant de 70 000 euros pour les deux années de la 13ème session (2015-2016).

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, avec le Président de la CARPF, la Charte des sites EUROPAN 13 par laquelle Roissy Porte de France adhère à l'association EUROPAN France et s'engage à régler la cotisation d'un montant de 70 000 € pour les deux années de la 13ème session (2015-2016).

M. Le Maire ajoute que le lancement du concours est en mars 2015 et qu'au fur et à mesure des Conseils Municipaux, une information sera faite sur le déroulement de ce dossier qui a fait l'objet d'une pré-étude de réalisation à Fosses (vieux village), il y a deux ans et s'est terminé l'année dernière.

Questions :

Mme HERMANVILLE demande qui compose la Commission pour le concours.

M. CHIABODO répond qu'il n'y a pas de Commission, les élus ne participent pas au jury. C'est EUROPAN qui décide.

Vote : UNANIMITE.

URBANISME – Bilan annuel 2014 des cessions et des acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière et le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'année 2014.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2014 sont détaillées sur un tableau qui sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel ci-dessus énoncé :

BILAN ACQUISITIONS 2014

Parcelle(s)	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
BA 110	5 place Hyacinthe DRUJON	Délibération n°2013-DCM-121A	12 déc 2013	14 mars 2014	130 000,00 €
BD28, BD42, ZT11, ZV2, ZV3, ZV4, ZV5, ZV6, ZV7, ZV9, ZV12, ZV14, ZV15, ZV16, ZV18, ZV19, ZV20, ZV21, ZV22, ZV23, ZV28, ZW6 et ZW7	terrain de la SPAT	Délibération n°2011-DCM-48A	26 mai 2011	20 mars 2014	1,00 €
BA 83-85	10 impasse du Bassin	Délibération n°2014-DCM-16A	13 févr 2014	15 juil 2014	182 000,00 €
AS 280	8 rue Robert PELTIER	Délibération n°2014-DCM-15A	13 févr 2014	15 juil 2014	173 000,00 €
AI 454	13 rue des Bergeronnettes	Décision n°2014-DM-163A	17 juin 2014	15 juil 2014	175 000,00 €
AL22 (AL 456)	2 rue Ferdinand BUISSON (plan d'alignement : superficie 184m ²)	Délibération n°2012-DCM-83A	27 sept 2012	04 sept 2014	1,00 €
AO 240	78 avenue Albert SARRAULT. DIA du 18/06/2014	Décision n°2014-DM-244A	06 août 2014	10 oct 2014	295 000,00 €
AR281p	121-123 bd Paul VAILLANT COUTURIER lot 77 studio 26m ²	Délibération n°2014-DCM-79A	03 juil 2014	10 déc 2014	53 000,00 €
					660 002,00 €

BILAN CESSIONS 2014

Parcelle(s)	Adresse	numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
BC 108 / BC 110	10 rue du Bassin	Délibération n°2013-DCM-97A	26-sept-13	14-mars-14	34 000,00 €
					34 000,00 €

M. Le Maire précise que pour respecter le CDT il faut acheter des terrains au préalable ou des maisons à démolir puis construire à la place. Aujourd'hui la Ville fait partie de la Communauté d'Agglomération. Certains programmes vont converger, notamment le CDT et EUROPAN pour le Vieux Village.

Vote : 30 POUR 9 CONTRE.

<p style="text-align: center;">URBANISME – Avenant à la convention de veille foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE.</p>

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Par délibération du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), pour la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communal, et en particulier dans le quartier de la gare centrale de GOUSSAINVILLE.

Cette convention signée le 10 janvier 2011, prévoit que la gestion des biens acquis par l'EPFVO soit déléguée à la commune de GOUSSAINVILLE.

Afin de faciliter la gestion, et notamment pour les biens occupés, la perception des recettes locatives et leur comptabilisation pour les affecter à l'opération d'aménagement, il apparaît opportun que la gestion des biens soit désormais assurée par l'EPFVO.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de veille foncière qui a pour objet :

- De compléter l'article 5 de la convention du 10 janvier 2011 afin de préciser l'affectation du solde du compte de gestion mis en place par l'EPFVO pour les biens qu'il gérera,
- De modifier l'article 6 afin de préciser les modalités de gestion des biens.

L'avenant n° 1 était joint à la convocation du Conseil Municipal.

M. Le Maire ajoute que la Ville a signé une convention avec l'EPFVO pour un portage foncier d'une durée de 6 ans. L'EPFVO a engagé une somme de 5 millions d'Euros. Au final, l'EPFVO rétrocèdera les biens à la Ville.

Vote : UNANIMITE.

**URBANISME – Adhésion au Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement
du Val d’Oise (CAUE 95)-.**

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Le Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement du Val d’Oise (CAUE 95) est un organisme d’utilité publique, chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l’architecture, de l’aménagement et de l’environnement, à travers notamment l’exercice de sa mission de conseil auprès des acteurs de l’aménagement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE 95 met en place une permanence gratuite d’un architecte conseil à la Mairie de GOUSSAINVILLE le 1^{er} mercredi après-midi de chaque mois.

L’objectif est de fournir aux administrés qui souhaitent construire sur la commune, les informations et orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne intégration au site environnant ainsi qu’une meilleure efficacité énergétique.

Pour proposer cette permanence aux administrés de GOUSSAINVILLE, la Ville doit signer une convention d’une durée d’un an avec le CAUE 95 et verser une cotisation annuelle de 1 250 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver l’adhésion de la Ville au Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement du Val d’Oise (CAUE 95) sur l’année 2015,
- D’autoriser le Maire à signer la convention d’assistance architecturale avec le CAUE 95,
- D’autoriser le versement de la cotisation pour un montant annuel de 1 250 €.

M. Le Maire précise qu’il s’agit d’un renouvellement. C’est un service rendu à la population pour toutes les personnes qui souhaitent construire ou aménager et respecter les règles d’urbanisme de la ville.

Vote : UNANIMITE.

**URBANISME – Rénovation Urbaine - Échange foncier Ville-Résidence Sociale de France (RSF) -
Quartier des Grandes Bornes-.**

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine et du réaménagement des espaces publics et privés, la Ville de GOUSSAINVILLE et le bailleur Résidence Sociale de France (RSF) doivent procéder à des échanges fonciers autorisés par la délibération du 4 février 2010, dont les parcelles concernées sont détaillées dans le tableau ci-après.

Échanges fonciers	Anciennes Parcelles inscrites dans la délibération n°12/2010	Nouvelles Parcelles	Surfaces approximatives
Ville à RSF (A)	AC 94a	AC 221	1 090 m ²
	AC 95b	AC 227	898 m ²
	TOTAL des surfaces cédées par la Ville		1 988 m ²
RSF à Ville (B)	AC 96a	AC 214 pour partie	1 082 m ²
	AC 96d	AC 214 pour partie	906 m ²
	TOTAL des surfaces cédées par RSF		1 988 m ²

Ces échanges fonciers permettent à RSF de devenir propriétaire des deux parcelles accueillant les deux résidences sociales nouvellement construites.

En contrepartie, la Ville bénéficie de la propriété d'un terrain de superficie équivalente prise sur la parcelle AC214 pour partie, dont 1 082 m² seront destinés à la création d'une voirie et d'espace public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De confirmer l'échange foncier entre la Ville et RSF suivant : parcelles AC 221 (1 090 m²) et AC 227 (898 m²) qui constituent un ensemble de 1 988 m² cédés de la Ville à RSF en échange de 1 988 m² prélevés sur la parcelle AC 214, dont 1 082 m² pour la future voie VN 11 et 906 m² de terrain non bâti.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange foncier sans soulte et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Vote : UNANIMITE.

URBANISME – Cession d'un terrain cadastré AC214 (pour partie) aux Grandes Bornes, d'une superficie d'environ 906 m².

M. Le Maire stipule que le point suivant aurait dû faire l'objet d'une délibération mais il propose de reporter cette question au prochain Conseil Municipal afin de revoir le chiffrage.

URBANISME – Acquisition amiable des biens situés au 121-123 Boulevard Paul Vaillant Couturier – Parcelle cadastrée AR 281, lots n°46, 47, 51, 52 et 79-.

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Afin de lutter contre la paupérisation du centre ville, le délabrement progressif des immeubles collectifs, la diminution de la diversité des commerces, la municipalité a décidé de mettre en place une stratégie de reconquête.

Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 instaure le droit de préemption urbain renforcé afin d'étendre l'actuel droit de préemption aux biens qui en étaient normalement exclus, en particulier, aux ventes de lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de dix ans.

En agissant directement sur le cadre de vie des habitants, la municipalité dispose d'un pouvoir d'intervention directe sur l'offre de logements en centre ville. Il est important de préciser que, d'une part 50% des foyers sur la commune ne sont pas imposables, et d'autre part que la mixité sociale passe inexorablement par un contrôle des offres locatives au sein d'immeubles relevant du marché privé.

Le droit de préemption renforcé mis en place sur la Ville porte ses effets. La dynamique de la Ville consistant à affirmer nettement sa volonté d'élever le niveau des prestations aux habitants s'est déjà fait entendre chez les administrés et les professionnels. Mais plus largement encore, la stratégie de pouvoir agir au sein même de la gestion des copropriétés, pour les influencer à engager les travaux d'entretien nécessaires, a aussi été entendue.

Conscient de la dynamique de la Ville, certains propriétaires ont décidé d'anticiper ce droit de préemption urbain renforcé en proposant, directement à la commune, des biens à la vente.

À ce titre, un propriétaire de plusieurs appartements situés au 121 Boulevard Paul Vaillant COUTURIER, cadastré section AR n°281, a proposé une cession amiable pour ses biens identifiés comme suit :

- Lot n°46 au 1^{er} étage, studio d'une superficie d'environ 23 m² avec une quote-part des parties communes de 23/1270,
- Lot n°47 au 1^{er} étage, studio d'une superficie d'environ 23 m² avec une quote-part des parties communes de 23/1270,
- Lot n°51 au 1^{er} étage, studio d'une superficie d'environ 23 m² avec une quote-part des parties communes de 24/1270,
- Lot n°52 au 1^{er} étage, studio d'une superficie d'environ 23 m² avec une quote-part des parties communes de 24/1270,
- Lot n°79 au 3^{ème} étage, appartement 2 pièces d'une superficie d'environ 50 m² avec une quote-part des parties communes de 40/1270,

Situés dans un bâtiment en copropriété achevé depuis plus de 10 ans, dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis plus de 10 ans.

L'avis du Domaine du 20 janvier 2015, estime ces biens à 315 000 Euros.

Dans un objectif affirmé :

- De lutter contre les logements indignes et insalubres,
- D'impulser au sein des copropriétés une démarche visant au bon entretien des aspects extérieurs des copropriétés pour améliorer le cadre de vie,

Il est proposé d'acquérir à l'amiable ces lots au prix de 315 000 Euros, hors droits et frais d'actes.

Ces appartements, actuellement indignes à l'habitation et étant situés dans un immeuble où les aspects extérieurs de copropriété ne sont plus entretenus, correspondent aux critères d'utilisation du droit de préemption urbain renforcé.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'acquiescer à l'amiable lesdits biens au prix de 315 000,00 Euros et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens considérés auprès du propriétaire ainsi que l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Questions :

Mme HERMANVILLE estime qu'il est aisé de comprendre que dans cet immeuble il est effectivement grand temps de faire les réparations nécessaires, et que pour avoir ce droit il faut être majoritaire. Mais étant donné, selon elle, l'état actuel des finances, son groupe votera contre.

M. Le Maire indique que la Ville n'a pas encore la majorité totale requise pour engager les travaux mais que c'est en bonne voie. De plus, un certain nombre de propriétaires souhaitent que soient effectuées les réparations : ils ont un intérieur impeccable mais dès qu'ils doivent recevoir, l'état de l'immeuble leur fait honte. Ce projet, vraiment indispensable a certes été lancé dans des conditions économiques meilleures qu'aujourd'hui, mais il faut absolument régler ce problème, d'autant plus que cet immeuble est situé en plein centre-ville.

Mme HERMANVILLE souhaite connaître les millièmes obtenus par la Ville.

M. Le Maire répond qu'avec les dernières acquisitions les 50% sont atteints mais pas les 2/3 nécessaires à l'Assemblée Générale pour pouvoir effectuer des travaux de grande ampleur. De plus, il estime que le Syndic concerné a laissé la situation s'envenimer.

M. FIGUIERE souhaite obtenir des précisions quant à la répartition de la quote-part des parties communes.

M. CHIABODO indique qu'il reverra le dossier.

Vote : 30 POUR 9 CONTRE.

<p align="center">URBANISME – Crèche - Autorisation de dépôt d'un permis de construire modificatif sur la parcelle cadastrée AK 120 sise 36, avenue de Chantilly -.</p>
--

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Un permis de construire enregistré sous le numéro PC 095280 1000117 a été accordé en date du 31 mars 2011 pour la construction d'une crèche municipale qui prévoit 40 berceaux et un logement de fonction sur la parcelle cadastrée AK120 sise 36 avenue de Chantilly.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire modificatif afin de prendre en compte les modifications à apporter au projet et plus particulièrement la suppression du logement de fonction prévue dans le permis de construire susvisé.

Pour répondre à Mme HERMANVILLE, M. Le Maire indique qu'un système de vidéo-surveillance en lien direct avec la Police Municipale sera installé.

Mme HERMANVILLE demande s'il y aura des bureaux dans ce logement.

M. Le Maire répond que ce lieu deviendra une salle de réunion pour le personnel de la crèche et de la mairie (un accès extérieur existe) car cela manque énormément sur la ville.

Vote : 30 POUR 9 CONTRE.

URBANISME – Autorisation de dépôt d'un permis de construire – Projet de couverture de deux courts de tennis du complexe sportif Maurice Baquet sur le terrain cadastré AW 1, 2, 3 et 4-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

La Ville de GOUSSAINVILLE a pour projet de couvrir deux courts de tennis du complexe sportif Maurice BAQUET et de créer un accès principal commun entre la halle de tennis existante et la nouvelle halle de tennis sur le terrain cadastré AW 1, 2, 3, 4 sis allée du 5 décembre 1962.

Ces travaux permettront d'offrir aux habitants un bâtiment rassemblant quatre courts de tennis couverts.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour le projet susvisé.

Monsieur le Maire précise que la DDU (Dotation de Développement Urbain) subventionne à 70 ou 80% le projet et que la Fédération de Tennis participe également par une petite subvention.

Vote : 38 POUR 1 ABSTENTION.

**URBANISME – Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur le terrain cadastré AC 228 –
Projet d'extension de l'école maternelle Paul Langevin-**

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

La Ville a pour projet l'extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN située 22 boulevard de VERDUN.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire sur le terrain cadastré AC 228, pour le projet d'extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN.

Vote : UNANIMITE.

URBANISME – Autorisation de dépôt d'un permis de construire comprenant des démolitions sur le terrain cadastré BA 128– Projet d'extension de l'école SÉVIGNÉ-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

La Ville a pour projet l'extension de l'école SÉVIGNÉ située 37 rue Brûlée, cadastrée BA 128.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour le projet d'extension de l'école SÉVIGNÉ comprenant des démolitions.

Questions :

M. CHAUVIN souhaite savoir si c'est le bâtiment accueillant les maternelles qui est démoli.

M. Le Maire répond que oui. Le bâtiment préfabriqué a été enlevé et tout le secteur est refait.

Mme FLESSATI précise qu'il s'agit du dortoir, la maternelle étant construite en dur.

Vote : UNANIMITE.

URBANISME – Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur le terrain cadastré D 295 sur le commune de LOUVRES – Projet d'extension des bâtiments de l'école Jean JAURÈS -.

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

La Ville a pour projet l'extension des bâtiments de l'école Jean JAURÈS situés avenue de CHANTILLY sur le terrain cadastré D 295 sur la commune de Louvres.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour le projet d'extension des bâtiments de l'école Jean JAURÈS.

Questions :

Mme HERMANVILLE précise que son groupe est favorable mais elle ne se souvient pas de l'échange de terrain.

M. CHIABODO répond qu'il n'y a pas eu d'échange de terrain, l'école se trouvant sur la Commune de Louvres.

Mme HERMANVILLE remarque que c'est parce-que des échanges ont eu lieu.

M. CHIABODO conteste en stipulant que l'école Jean JAURES et que le collège Pierre CURIE se situent sur la Commune de LOUVRES.

Vote : UNANIMITE.

**URBANISME – Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur le terrain cadastré AI 42 –
Projet d'extension du groupe scolaire Anatole FRANCE-**

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

La Ville a pour projet l'extension du groupe scolaire Anatole FRANCE et plus particulièrement pour créer une nouvelle salle de motricité située 19 rue Anatole FRANCE, terrain cadastrée A I42.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour le projet d'extension du groupe scolaire Anatole France.

Vote : UNANIMITE.

**URBANISME – Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et d'une demande pour établissement
recevant du public – Centre Municipal de Santé (CMS)-**

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

La Ville a pour projet la modification des façades et l'aménagement intérieur relatif à l'espace public du Centre Municipal de Santé (CMS) situé rue du maréchal de Lattre de Tassigny sur le terrain cadastré AP 5.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public pour le projet de travaux du Centre Municipal de Santé.

A 21h50 M. FIGUIERE sort de la Salle du Conseil.

Vote : 38 POUR.

A 21h52 M. FIGUIERE réintègre la Salle du Conseil.

**URBANISME – Convention d'aménagement d'une propriété foncière angle Demusois / Sarraut
entre la Ville de GOUSSAINVILLE et la SAS OFIMM-**

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

La Ville de GOUSSAINVILLE doit répondre à un besoin d'équipements publics et d'habitat social à caractère mixte. Ces besoins s'expriment notamment dans le secteur de l'accueil des enfants et celui de l'hébergement de type social à caractère mixte.

La Ville est par ailleurs propriétaire d'un terrain sis à l'angle de la rue Antoine DEMUSOIS et de l'avenue Albert SARRAUT, d'une superficie estimée à 6 790 m², dont l'aménagement pourrait permettre de répondre pour partie à la demande de la Ville.

Par rapport aux problématiques de la commune et à la capacité de ce terrain, la SAS OFIMM et le cabinet d'architecture AAU ont étudié différentes hypothèses de faisabilité de montage financier et juridique pour un programme immobilier répondant aux attentes de la Ville. Ce programme consisterait à réaliser une structure d'accueil de trois équipements publics, pour un volume d'environ 1 300 m², et de 141 logements à caractère social, constitués de 81 logements pour jeunes actifs, 24 dévolus à des populations seniors et 36 à des familles.

Le montage de l'opération repose sur une contrepartie entre le droit accordé à OFIMM de construire une opération de logements sur le terrain visé et la construction d'un bâtiment susceptible d'accueillir trois équipements. Ces hypothèses ont été présentées à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer et au Comité Interprofessionnel du Logement qui ont émis des accords de principe pour le financement sur des budgets de programmation 2014 et la réalisation de l'opération.

La Société OFIMM a le souhait, à ce stade, de s'engager, à ses risques et périls exclusifs, à poursuivre toutes les études urbanistiques, financières, juridiques et administratives de nature à permettre l'aboutissement de l'opération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'aménagement d'une propriété foncière à l'angle des rues DEMUSOIS / SARRAUT entre la Ville de GOUSSAINVILLE et la SAS OFIMM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents administratifs s'y rapportant.

Questions :

Mme HERMANVILLE demande s'il s'agit bien de l'ancien centre de loisirs.

M. CHIABODO le confirme.

Vote : UNANIMITE.

URBANISME – Construction de la crèche rue de Chantilly - Contrat de transaction avec l'Atelier d'Architecture François GUENON-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.

Lors de la réalisation de ses prestations, la Société Atelier d'Architecture François GUÉNON chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une crèche rue de CHANTILLY, a été confrontée à certains aléas.

Le planning initial, qui date de 2007, n'a pu être tenu pour des raisons de propriété du foncier sur lequel devait être réalisé le projet et qui n'a appartenu à la Ville qu'en 2012. Ceci a retardé les travaux qui n'ont pu démarrer qu'en février 2014 et imposé à l'architecte un planning de travail beaucoup plus important que celui prévu initialement.

De plus, un permis modificatif a également été réalisé notamment pour la création de trois sections d'accueil des enfants, au lieu de deux comme initialement prévu, afin de tenir compte des modifications de fonctionnement des crèches.

Le bureau d'études ANTONELLI n'a pas pu ensuite assurer sa mission d'études techniques, en raison de la nécessité de reprendre les études plusieurs années après le dépôt du 1^{er} projet, compte tenu de sa charge de travail importante en 2014, ce qui a imposé la recherche d'un nouveau bureau d'études techniques susceptible de reprendre cette mission.

Enfin, la mission de la Société Atelier d'Architecture François GUÉNON a été élargie à l'aménagement des espaces extérieurs en phase de conception et suivi des travaux.

Il est donc nécessaire de signer un contrat de transaction, dont le projet est joint à la présente note, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, ayant pour objet de régler les honoraires supplémentaires de la Société Atelier d'Architecture François GUÉNON.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce document.

Questions :

Mme HERMANVILLE souhaite connaître la date d'ouverture de la crèche.

M. Le Maire répond que ce sera le 2 mars 2015 et l'inauguration se fera après l'ouverture.

Vote : UNANIMITE.

<p style="text-align: center;">FINANCES - Indemnité de conseil au Trésorier Principal de Louvres-GOUSSAINVILLE pour la durée du mandat-</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

En effet, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, exerçant les fonctions de receveur municipal, les trésoriers sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire.

Cette indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Si la nomination d'un nouveau Trésorier Principal intervient en cours de mandat, son versement prendra fin automatiquement et une nouvelle délibération devra être adoptée.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal intervenu au cours de l'année 2014, il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil à verser à Monsieur le Trésorier Principal pour le présent mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une indemnité de conseil à taux plein (100%) à Monsieur Paul BENOIT, Trésorier Principal de LOUVRES-GOUSSAINVILLE.

Vote : UNANIMITE.

<p style="text-align: center;">INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Certificat Administratif relatif à la Décision Modificative n° 01-2014 du 4 décembre 2014-</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire.

« Le 25 novembre 2014, une Décision du maire n° 2014-DM-380A nous a permis d'effectuer la renégociation d'un emprunt structuré indexé sur le Franc Suisse. Lors de la Décision Modificative n°1 du 4 décembre 2014, nous avons inscrit les écritures comptables. Ceci a été demandé par la Préfecture.

Ainsi, à la demande de la Trésorerie, et en accord avec la Préfecture, nous avons dû réajuster les natures comptables utilisées concernant la renégociation de la dette, directement par un certificat administratif.

C'est l'information que je tenais à vous faire».

M. Le Maire stipule qu'un premier emprunt toxique a été renégocié. Si la Ville avait attendu, cet emprunt aurait atteint un taux d'au moins 25%, ce qui aurait impliqué une augmentation de l'annuité de 21%.

M. Le Maire ajoute que de mémoire, le taux de 4,4% a été ramené à 3,96%, mais pour se dégager totalement de cet emprunt la Ville a dû s'acquitter d'un montant de 2 800 000€, prélevé sur la trésorerie de fonctionnement de la Ville. Il convient également d'ajouter 1 100 000 € de baisse de subvention d'État, ce qui représente au total environ 4 millions sur une année.

Si l'équivalent de 4 millions devait être ré-impacté sur les impôts, ceux-ci augmenteraient d'environ 30% (un point d'impôt valant à peu près 130 000€).

Un dernier emprunt reste encore à négocier avant juillet 2015. Avec un taux aux environs de 4%, la Ville aurait remboursé en juillet une annuité d'emprunt d'un peu plus de 300 000€. Avec un taux à plus de 25%, 1 500 000€ seront prélevés sur le budget de fonctionnement.

Mme HERMANVILLE ajoute que ces sommes à déboursier n'étaient pas prévues et que la cause en est l'augmentation du Franc Suisse.

Mme HERMANVILLE précise qu'elle a lu dans la presse que nombre de maires du Val d'Oise se sont regroupés pour protester.

M. Le Maire n'est pas opposé au regroupement des maires mais déplore que les préfetures prennent simplement note des faits sans rien proposer. Il aimerait savoir ce que l'État va faire. Il ajoute que dans le contexte budgétaire actuel, auquel s'ajoutent les restrictions sur les dotations de fonctionnement, les préparations budgétaires sont difficiles.

Il n'y a pas de vote sur ce point.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL pour que la France reconnaisse la Palestine en tant qu'État

Depuis 66 ans, les Palestiniens vivent sans État, alors qu'une partie de leur territoire est occupée depuis 1967 et que le processus de colonisation se poursuit malgré les nombreuses résolutions votées à l'ONU.

Depuis 2005, les différentes attaques contre la bande de GAZA ont fait des milliers de victimes et de blessés parmi les populations civiles, ont causé la destruction des divers équipements financés par l'ONU et l'Union Européenne et ont accentué le blocus de ce territoire.

Les récentes tensions à Jérusalem entre Israéliens et Palestiniens sont le reflet d'une situation insoutenable pour les deux peuples. De chaque côté, des hommes et des femmes veulent mettre définitivement fin à l'occupation israélienne et permettre aux Palestiniens de vivre dans l'indépendance et la dignité.

La France, dans sa lutte pour les droits de l'Homme, a toujours fait de ce principe « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ».

Le 29 novembre 2012, la Palestine a été reconnue comme un État observateur non membre de l'ONU, marquant un premier pas vers la reconnaissance d'un État palestinien et dotant la Palestine du droit de saisine de la Cour Pénale Internationale. À cette occasion, 138 États, dont la France, ont voté pour la demande palestinienne de rehaussement du statut de la Palestine, 9 États ont voté contre et 41 se sont abstenus.

Le 13 octobre 2014, à la majorité des voix (274 voix contre 12), le Parlement britannique a adopté une motion demandant la reconnaissance d'un État palestinien aux côtés de l'État d'Israël.

Le 30 octobre dernier, la Suède est devenu le premier pays membre de l'Union européenne à reconnaître un État de Palestine, réaffirmant que la solution au conflit israélo-palestinien passait par la création de deux États.

Alors que 135 pays dans le monde ont déjà reconnu la Palestine comme État, dont la Roumanie, la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque, Chypre et Malte avant leur adhésion à l'Union Européenne, les prises de position de la Suède et de la Grande Bretagne représentent un nouvel espoir pour la paix entre Palestiniens et Israéliens.

Tout comme le vote à l'Assemblée nationale le 2 décembre dernier, et l'adoption de la résolution en faveur de la reconnaissance de l'État palestinien par 339 voix contre 151, et le vote au Sénat le 11 décembre dernier, et l'adoption là aussi d'une résolution en faveur de la reconnaissance de l'État palestinien par 153 voix contre 146, marquent un moment de réjouissance pour tous ceux qui luttent pour la paix et la justice depuis tant d'années.

Considérant la revendication des Palestiniens pour la reconnaissance de l'État Palestinien dans les frontières de 1967 ayant Jérusalem Est comme capitale ainsi qu'une solution négociée pour les réfugiés.

Considérant que la France a soutenu la reconnaissance de la Palestine comme État observateur non membre de l'ONU le 29 novembre 2012.

Le Conseil Municipal de GOUSSAINVILLE réuni le 29 janvier 2015, demande à l'État français :

- De reconnaître un État de Palestine, d'agir auprès du Conseil de l'Union Européenne et des autres pays membres pour l'acceptation d'un État de Palestine. En effet la coexistence de deux États souverains est la condition d'une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens.
- D'intervenir auprès de l'État israélien pour la libération des prisonniers politiques palestiniens.

Questions :

Mme HERMANVILLE considère que le Conseil Municipal n'a pas vocation à délibérer sur un tel sujet et fait la déclaration suivante :

« Vous nous demandez de nous prononcer sur la création d'un État de Palestine.

Je vous rappelle que ce débat relève de la politique étrangère de la France.

C'est donc une compétence du Parlement.

D'ailleurs, l'Assemblée nationale, en séance du 2 décembre 2014 et le Sénat, en séance du 11 décembre 2014 ont adopté des résolutions différentes sur la reconnaissance de l'État de Palestine.

En conséquence, constatant que ce débat ne relève pas de la compétence de notre Conseil Municipal, le groupe de l'opposition principale ne prendra pas part au vote. »

Mme HERMANVILLE dit que son groupe pense ne pas avoir à s'immiscer dans ce genre de débat qui relève de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. Le Maire ajoute qu'un certain nombre de communes ont également voté cette question. Le voeu est présenté et soumis au vote.

M. CHIABODO ajoute qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un voeu soumis au vote. Nous votons le fait de transmettre ce voeu.

Vote : 29 POUR, 9 ABSTENTIONS, 1 CONTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.